Nombre de clubs présents ou représentés :
78 clubs / 91 (85.7 %)

Nombre de votants :
77 clubs / 91 (84.6 %)

Nombre total de voix :
336 /390 (86%)

Club présent sans droit de vote (arrivée à 10 h 00 après clôture des émargements) : MOURENX AVENIR (4 voix)

Clubs absents et non représentés : A.S.C. STE SUZANNE (2 voix) - ETOILE BEARNAISE F. C. (4 voix) - LA JEANNE D'ARC DE BIARRITZ (6 voix) - A.S. ARTIX (6 voix) - F.C. ESPAGNOL DE PAU (2 voix) - ENT.S. BOURNOS DOUMY (6 voix) - CIBOURE FOOTBALL CLUB (4 voix) - RIVEHAUTE S. (4 voix) - F.C. REBENACQ (1 voix) - ENT.S. AYGUELONGUE (1 voix) - F.C. DES 2 VALLEES (4 voix)- A.F.C. DU HAMEAU- (4 voix) - F.C. OLORON BEARN (6 voix).

Accueil / mots de bienvenue / intervention des personnalités

Après avoir excusé M. Patrick Loustalet, Maire de Carresse-Cassaber à qui l'assemblée générale se joint aux élus pour lui adresser de sincères condoléances, la parole est donnée successivement à la première adjointe au Maire de Carresse, madame Dominique Gracia, au Maire de Salies de Béarn, Thierry Cabanne ainsi qu'au représentant de la communauté des communes qui se félicitent tous de la fusion, autrefois repoussée par les deux entités, des clubs de Carresse et de Salies avec des subventions ajustées entre les deux municipalités.

M. Lionel Lesfauries, Président du club de Carresse-Salies souhaite la bienvenue à tous les représentants des clubs ; il remercie le District pour la confiance accordée à son club pour l'organisation de l'assemblée générale suivie des finales Foot Loisir et tous les bénévoles de son club qui s'activent à assurer la réussite de cette journée.

M. Loreto Guagliardi, président du District des Landes de Football, répète son plaisir et celui de ses équipes à travailler notamment avec Michel (Lacoue-Nègre) pour l'arbitrage et Hervé (Latrubesse) pour les féminines. S'excuse de ne pouvoir rester longtemps en raison de son programme chargé avec entre autres, la remise des trophées dans son fief. Loue *« le personnage atypique qui va aspirer à d'autres fonctions mais qui a su amener un coup de fraîcheur dans nos districts un peu traditionnels »* en évoquant le Président Matthieu Rabby. Il souhaite une belle assemblée générale et un beau moment festif à l'ensemble des participants.

M. Matthieu Rabby confirme qu'il va entamer sa dernière saison à la présidence du District 64 même s'il pourrait s'autoriser à poursuivre en raison de son premier mandat tronqué de deux ans. *« Ma dernière assemblée générale financière se tiendra à Saint Palais le 2 septembre 2023 et en fin de saison – probablement en juin 2024 - sera élu un nouveau Comité de Direction. Bien entendu, je resterai présent auprès de chacun des clubs pyrénéens en 2023/2024 mais une autre aventure s'ouvre avec une candidature à la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine en tant que porteur d'un projet commun aux douze présidents des Districts néo-aquitains. Au cours de la saison, je rendrai visite aux clubs des autres départements pour qu'ils nous confient les rênes de la LFNA tout en m'acquittant avec plaisir de ma tâche auprès des clubs du 64 qui peuvent me solliciter comme j'ai toujours été disponible pour eux. Qu'ils en soient assurés. »*

L'assemblée générale est alors ouverte.

1 – Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire

- Le quorum pour l'assemblée générale extraordinaire est atteint.

Il est ensuite procédé à un vote test qui s'avère concluant.

❖ Statuts du District : modifications de l'article 13

Article 13 – Comité de direction

Exposé du motif :

Pour donner suite au constat de nombreuses absences répétées de certains membres du Comité de Direction qui ont entrainé le retrait de ces personnes et devant la difficulté de les remplacer, il est proposé de :

- Réduire le nombre des membres de 25 à 21 avec modification de la répartition géographique ;
- Réactualiser la mixité au sein du Comité de Direction à 4 licenciées au minimum.

Avis du Comité de Direction sur proposition de la commission Statuts et Règlements : Favorable
Date d'effet : 2023/2024

Article 13.1 – Composition

« Le Comité de Direction est composé de vingt et un (21) membres dont 4 licenciées au minimum :
- six (6) représentant le Pays basque ;
- douze (12) représentant le Béarn ;
-un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a) ;
-un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b) ;
-un médecin licencié.
Peut assister également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative

-toute personne dont l'expertise est requise, sur convocation ».

323voix pour (98.18%)
6 voix contre (1.82%)
Adopté à la majorité.

Article 13.4 – Mandat

« L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Fédérale d'hiver de la FFF.
Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.
Les membres sortants sont rééligibles.
Cependant, le Président du Comité de Direction ne peut exercer plus de 2 (deux) mandats consécutifs en sa qualité de Président.
Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans. Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les 15 jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction. ».

323voix pour (97.02%)
10 voix contre (2.98%)
Adopté à la majorité.

❖ Statuts du District : modifications des articles 10, 12 et 14

10.2 – Radiation
«La qualité de membre se perd (…) Pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :
- par la démission notifiée au District ;
- par le décès ;
- par la radiation par un organe de la FFF, de la Ligue et/ou du District à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernées et/ou par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis ».
12.1 - Composition
« L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs à jour de leurs cotisations et en règle avec la Fédération (…)».
14.4 - Fonctionnement
« Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voir si l'urgence l'exige par voie électronique.
En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Peut assister également aux délibérations du Bureau avec voix consultative toute personne dont l'expertise est requise ».

326 voix pour (98.19%)
6 voix contre (1.81%)
Adopté à la majorité.

2- Ouverture de l'assemblée générale ordinaire

❖ Homologation procès-verbal AG ordinaire et financière du 03 septembre 2022 à Serres-Castet, publié le 7 novembre 2022)

Les représentants des clubs sont appelés à homologuer le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, financière et extraordinaire du samedi 3 Septembre 202 à Serres Castet :

- **328 voix pour (100%)**
  Adopté à l'unanimité.

❖ Règlement Intérieur du District :

Articles mis au vote groupé :
Article 38 – Commissions des compétitions
Article 39 – Commission Foot Animation
Article 50 – Cas non prévus
Modifications mineures apportées aux articles suscités, apparaissant en gras.
Avis du Comité de Direction sur proposition de la commission Statuts et Règlements : Favorable

« Article 38 – Commissions des compétitions jeunes, féminines et adultes
Les missions des commissions des compétitions jeunes, féminines et adultes sont notamment :
*- **définir l'organisation des compétitions (structuration)***
- élaborer les calendriers ;
- établir les poules ;
- mettre à jour les classements ;
- reprogrammer les matchs ;
- étudier les forfaits ;
- proposer au CD les accessions et rétrogradations ;
- travailler à la rédaction des Règlements Sportifs.
Pour toutes les compétitions, il est possible de les organiser conjointement avec un ou plusieurs autres centres de gestion.

Article 39 – Commission football animation

Les missions de la commission du foot animation sont notamment :
*- **définir l'organisation des pratiques (structuration)***
- réaliser les calendriers ;
- s'occuper des engagements et des calendriers ;
- organiser les journées de rentrée, la Journée Nationale, les réunions par secteur…

Article 50 – Cas non prévus Les cas non prévus par les présentes dispositions seront traitées conformément aux règlements généraux de la FFF ou par les Statuts et Règlements de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et à défaut par le Comité de Direction ».

- **336 voix pour (100%)**
  Adopté à l'unanimité.

❖ Règlements Généraux du District :

Article 6 – Encadrement technique

Exposé des motifs :

Dans l'optique de préparer les clubs aux obligations nécessaires pour accéder au niveau régional, il est proposé d'inclure dans nos textes, pour les clubs dont l'équipe évolue au plus haut niveau du District (championnat D1), une obligation de diplôme pour l'encadrement technique.

Avis du Comité de Direction sur proposition de la commission Statuts et Règlements : Favorable

Date d'effet : 2024/2025

« 1/Obligation de diplômes – Seniors :
Le championnat D1 est soumis à une obligation de diplômes, l'entraineur principal de l'équipe doit être titulaire au minimum d'un AS ou un CFF3.
L'entraineur principal a la responsabilité de l'équipe. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs dans les vestiaires avant le match et dans la zone technique pendant le match.
Les autres championnats Seniors D2, D3 et D4 ne sont pas soumis à une obligation de diplômes.
Les championnats de Jeunes (U13 à U19) ne sont pas soumis à une obligation de diplômes.
2/ Sanctions :
Les clubs des équipes participant à ce championnat doivent formuler une demande de licence conforme au plus tard le jour de sa prise de fonction.
A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs cités ci-dessus sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par entraineur non désigné et pour chaque match manquant disputé en situation irrégulière, de l'amende visée au barème financier du D.F.P.A.
3/ Présence sur le banc de touche :

L'entraineur principal en charge de l'équipe disputant le championnat D1 doit être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat et coupes) et leur nom doit figurer sur la feuille de match informatisée.
En cas de non-respect de cette obligation, une sanction financière sera déterminée par le Comité de Direction, par match disputé en situation irrégulière.
Une sanction sportive d'un retrait d'un point par match disputé interviendra après 4 rencontres disputées en situation irrégulière.

Le Comité de Direction appréciera le motif d'indisponibilité de l'entraineur principal avant d'appliquer la sanction financière et/ou sportive, les clubs étant tenu d'avertir par écrit l'absence de leurs entraineurs.
4/ Mesure dérogatoire
Les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé ou non diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe ».

Au même titre que la commission départementale du Statut de l'Arbitrage, une commission départementale du Statut des Educateurs se réunira trois fois par saison.

273 voix pour (81.25%)
63 voix contre (18.75%)
Adopté à la majorité

Article 9 – Nombre minimal d'équipes jeunes

Exposé des motifs :

Dans l'optique de préparer les clubs aux obligations nécessaires pour accéder au niveau régional, il est proposé d'inclure dans nos textes, pour les clubs dont l'équipe évolue au plus haut niveau du District (championnat D1), une obligation d'un nombre d'équipes jeunes.
Avis de la commission Statuts et Règlements : Favorable
Date d'effet : 2024/2025

« 1/ Obligation championnat D1 :
Les clubs concernés par le championnat D1 ont l'obligation d'engager :
1 équipe à 11 parmi les catégories U19 à U14
1 équipe à 8 parmi les catégories U13 à U10
1 école de football (minimum 10 licencié(e)s entre U6 à U9)
1 Responsable Technique Jeunes désigné diplômé à minimum du CFF2 ou Initiateur 2
Les autres championnats Seniors ne sont pas soumis à ces obligations.
Toutes ces obligations peuvent être satisfaites par le biais des Ententes et groupements, au sens de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
2/ Sanctions :

La situation des clubs au regard des obligations est examinée par le Comité de Direction en cours de saison (intermédiaire) puis validée le 30 avril. Chaque examen de situation est notifié aux clubs par les moyens habituels de publication par le Comité de Direction du D.F.P.A.
Les sanctions sont notifiées au barème financier du D.F.P.A ».

A la demande des clubs, plus de précisions seront apportées concernant la comptabilisation des ententes et groupements.

235 Voix pour (71.21%)
95 voix contre (28.79%)
Adopté à la majorité sous couvert de précisions sur les modalités d'application.

Article 20 – Modification des calendriers
Exposé des motifs :
Lors des demandes de modification d'une rencontre via les notifications sur Footclubs, beaucoup d'entre elles restent sans réponse de la part du club non-demandeur.
Cela provoque souvent des échanges de mails, des rappels téléphoniques mais également des sollicitations auprès des commissions pour statuer sur la demande et quelques fois engendre des modifications au niveau des désignations d'arbitres.
L'objet de ce rajout au texte est d'inciter tous les clubs à apporter une réponse obligatoire (positive ou négative) dans le délai imparti des 7 jours ou lors des demandes hors délais par mails.
C'est aussi donner la possibilité aux commissions de statuer sur ces demandes et ainsi permettre une meilleure gestion dans les désignations d'arbitres.
Avis de la commission Statuts et Règlements : Favorable
Date d'effet : 2023/2024
« 1/ Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat ou de coupe devra être effectuée par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOTCLUBS. La Commission compétente pourra ensuite autoriser et officialiser le changement.
1.1/ Sans réponse de la part du club adverse dans les 4 jours avant la rencontre, la commission pourra accepter la demande en estimant le caractère insurmontable de celle-ci.
2/ Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Commission compétente qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report. L'accord écrit des deux clubs concernés sera nécessaire pour l'étude du dossier. Les droits d'appui fixés par le Comité de Direction seront prélevés sur le compte du club demandeur. Le secrétariat informera les clubs de la dérogation accordée sur le site officiel.
2.1/Sans réponse de la part du club adverse dans les 4 jours avant la rencontre, la commission pourra accepter la demande en estimant le caractère insurmontable de celle-ci ».

285 voix pour (87.96%)
39 voix contre (12.04%)
Adopté à la majorité.

Article 29 – Participation aux rencontres

Exposé des motifs :

La modification de ce texte est de permettre l'application de la restriction individuelle fédérale et/ou régionale accordée pour les joueurs de moins de 23 ans aux compétitions départementales.

Dans nos textes actuels, cette restriction ne pouvait pas s'appliquer pour une équipe première évoluant dans un championnat départemental.

Avis de la commission Statuts et Règlements : Favorable

Date d'effet : 2023/2024

« B- Restrictions individuelles

*1/ **Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional ou Départemental Séniors Masculins** :*

*Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional **ou Départemental** Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France, ou de Coupe Régionale **ou de Coupe Départementale**, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club.*

C- Restrictions collectives

*3/ **Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional ou Départemental Seniors** :*

*Ainsi cette disposition ne s'applique pas aux joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional **ou Départemental** Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France, ou de Coupe Régionale **ou de Coupe Départementale ».***

325 voix pour (98.78%)
4 voix contre (1.22%)
Adopté à la majorité.

- **Autres règlements pour information (modifications votées par le Comité de Direction le 9 mai 2023 et transmises aux clubs avec la convocation à cette assemblée générale)**

Règlements Généraux du District :

Article 29B.5 – Joueurs licenciés après le 31 janvier (oubli)
Article 29B.7 – Mixité (rajout à la suite du vote de l'Assemblée fédérale du 07/01/23)

Challenge du Fair-Play :

Article 3 - Récompenses et 5 – Barème de points

Exposé des motifs :
Par suite des remontées sur la différence du nombre d'équipes par poule notamment entre la Division 1 et les autres divisions qui entrainait une inégalité au niveau de l'attribution de point et de la possibilité plus importante de sanctions en raison d'un nombre de match supérieur, une mise à jour des textes par rapport à la situation actuelle s'imposait.

Avis de la commission Statuts et Règlements : Favorable
Date d'effet : immédiat
« Article 3 – Récompenses
*Les deux premiers **des** classement**s** de D1, D2, et D3 se verront remettre en fin de saison des bons d'achat équipementier dont le montant est déterminé chaque année par le Comité de Direction.*
Article 5 – Barème de points
Système du permis à point :
Poule de plus de 12 équipes : attribution de 25 points par équipe hors phase finale
- si plus de 25 points d'attribution consommés : retrait d'1 point au classement.
- si plus de 30 points d'attribution consommés : retrait de 2 points au classement.
Au-delà de 30 points consommés, retrait de 2 points au classement général par tranche de 5 points consommés sur l'attribution.
Poule de 12 équipes et moins : *attribution de points par équipe hors phases finales : 20 points ;*
- si plus de 20 points d'attribution consommés : retrait d'1 point au classement.
- si plus de 25 points d'attribution consommés : retrait de 2 points au classement.
Au-delà de 25 points consommés, retrait de 2 points au classement général par tranche de 5 points consommés sur l'attribution.
Suspensions :
- 2 matchs, retrait sur attribution : 1 point ;
- 3 matchs, retrait sur attribution : 2 points ;
- de 4 à 7 matchs fermes, retrait sur attribution : 3 points ;
-de 1 mois ferme, retrait sur attribution : 3 points ;
- de 8 à 12 matchs fermes, retrait sur attribution : 4 points ;
-de 2 et 3 mois fermes, retrait sur attribution : 4 points ;
- de plus 12 matchs fermes, à moins de 6 mois, retrait sur attribution : 5 points ».

❖ Règlements Sportifs Adultes :

Article 19 – Participation des équipes

Exposé des motifs :
Nos textes obligent actuellement les équipes départementales engagées dans plusieurs coupes départementales d'effectuer un choix avant les ¼ de finales afin de continuer que dans une seule coupe.

Ce choix n'est pas imposé aux équipes régionales engagées en coupe Nouvelle-Aquitaine et coupe des Pyrénées.

PROPOSITION 1
Inclure les équipes régionales dans l'obligation de choisir qu'une seule coupe avant les ¼ de finale de la coupe des Pyrénées.

PROPOSITION 2
Suppression purement et simplement de cette clause afin de respecter les engagements des clubs en leur permettant d'aller au bout des coupes dans lesquelles ils se sont engagés.
Conséquence : possible remise en cause de la journée des finales !
Avis de la commission Statuts et Règlements : Favorable à la proposition 2
Date d'effet : 2023/2024

79 voix pour la proposition 1 (24.01%)
250 voix pour la proposition 2 (75.99%)

La proposition 2 est adoptée à la majorité, toutes les équipes engagées dans une coupe pourront atteindre les finales.

❖ Règlements Sportifs Jeunes :

Modifications votées en Comité de Direction et transmises aux clubs avec la convocation à l'assemblée générale, pour Information :
Article 9 – Catégorie U13 1ère phase
Article 10 – Modifications intersaison catégorie U13
Article 12 – Catégorie U13 2ème phase
Article 17 – Tirage des tours de coupe.

❖ Règlement Tarifaire 2023/2024 :

Voté en Comité de Direction le 9 mai 2023, le règlement tarifaire 2023/2024 n'a pas subi de modifications à l'exception :

Article 3.1 – Droits d'engagement championnats Seniors féminines
Article 3.2 – Droits d'engagement coupes féminines.
Ces deux articles sont rattachés à la gestion du Pôle 40/64.

Article 7.3 – Amendes « administration »

Défaut de réponse à une demande du District / Absence à une convocation du District ***y compris les officiels***	*25 € / personne*

L'ajout des officiels est la conséquence de l'absentéisme des arbitres devant les commissions disciplinaires.
Cette indication n'a entraîné aucune observation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale a également pris connaissance des modifications apportées au barème disciplinaire fédéral pour la saison 2023/2024 dont les sanctions augmentées pour des faits commis envers les officiels avec les conséquences financières qui en découlent :
Article 8 – Comportements envers officiels
Article 10 – Bousculade volontaire d'un officiel
Article 11 – Tentative de brutalité, de coup envers un officiel
Article 12 – Crachat envers un officiel
Article 13 – Acte de brutalité envers un officiel

❖ Compétitions Seniors

La réforme des compétitions fédérales et régionales est rappelée à l'assistance en amont de la présentation de la réforme départementale dont le vote est prévu à l'ordre du jour avec les deux propositions retenues par le Comité de Direction :

REFORME A

- **D1 : 12 équipes => 1 poule**
- **D2 : 24 équipes => 2 x 12**
- **D3 : 36 équipes => 3 x 12**
- **D4 : 21 équipes => X x 12**

Critères pris en compte :
- Pyramide correspondant à nos règlements actuels
- Montées : le 1er de chaque poule dans chaque division
- Descentes : le dernier de chaque poule dans chaque division
- Maintien de la D4 en zone tampon avec un nombre d'équipes > à 20
- Faciliter les demandes d'alternance et de jumelage avec la Ligue et autres divisions District

REFORME B

- **D1 : 12 équipes => 1 poule**
- **D2 : 24 équipes => 2 x 12**
- **D3 : 30 équipes => 3 x 10**
- **D4 : 27 équipes => X x 10**

Critères pris en compte :
- Idem règlements
- Souhait de certains clubs à jouer moins => poules de 10 en D3 et D4.
- Maintien de la D4 en zone tampon avec un nombre d'équipes > à 20

Critère non pris en compte :
- Alternance et jumelage plus difficile à effectuer

Le Président du club FC VALLEE DE L'OUSSE prend la parole pour exprimer son avis, partagé par d'autres présidents de clubs, après avoir sollicité téléphoniquement le Président Matthieu Rabby. Bien que favorable à un retour à 12 équipes en D1, M. Royo estime que la période est mal choisie pour présenter une réforme départementale. La réforme régionale découlant de la nationale impacte déjà fortement le District, avec la possibilité de plus de six relégations de R3 cette fin de saison. Il demande à reporter la décision d'un retour à 12 équipes en D1 après l'amortissement de la réforme fédérale. Les représentants des clubs de Castétis Gouze et de l'ESMAN soutiennent l'intervention de M. Eric Royo pour le maintien actuel de la D1 à 14.

Tout en retenant que l'avis général des clubs s'exprime en faveur de la réforme A, soit des poules de 12 à tous niveaux (la D4 dépendant du nombre d'équipes engagées) - ce qui sera donc la solution prise par le comité de direction lors de sa prochaine réunion - le Président Matthieu Rabby répond point par point aux arguments avancés par M. Eric Royo quant à la nécessité de ramener la D1 de 14 à 12 équipes et surtout quant à son exécution dans le temps à venir :

- comment se prémunir d'un bon timing alors que l'impact, plus ou moins fort sur la D1, sera toujours dépendant du nombre d'équipes rétrogradés entre la R3 et la D1 ?
- c'est aussi une nécessité d'harmonisations fédérale et régionale puisque quasiment tous les districts de France opèrent avec une D1 à 12 équipes, situation rétablie rapidement après la fin du Covid-19 tandis que les Pyrénées-Atlantiques ont laissé les clubs décider d'une prolongation avec 14 équipes, laquelle ne peut persister plus longtemps ;
- les contraintes inhérentes à une saison jouée avec 14 équipes ont largement été évoquées, y compris par les acteurs du championnat. Reste à en mesurer la proportion.

C'est pourquoi le Président du District propose aux clubs de transformer le vote prévu (vu que la réforme A est le souhait du plus grand nombre) en un sondage relatif à la saison d'application de ladite réforme et du retour à 12 équipes en D1, qui est finalement le seul élément posant question. Ce sondage reste à titre indicatif, le comité de direction conservant la responsabilité finale dans l'organisation des championnats. La décision finale sera prise lors du prochain comité de direction.

Sondage :

Application de la Réforme A dès la saison 2023/2024 pour un retour à 12 équipes sur 2024/2025

177 voix pour 2024/2025 (56.55%)

Application de la Réforme A sur la saison 2024/2025 pour un retour à 12 équipes sur 2025/2026

136 voix pour 2025/2026 (43.45%)

❖ Intervention finale / clôture

Après avoir répondu et entendu les observations des clubs qui ont souhaité s'exprimer, le Président remercie toutes les personnes présentes, les dirigeants du club local qui s'affairent à l'organisation des finales Foot Loisir et à servir le repas offert par le District.

Plus aucune question n'apparaissant, la séance est levée à 12 h 00 .

Le Président,

M. RABBY

Le Secrétaire Général,

M. LACOUE-NEGRE